



**Commission Régionale
Statut des Educateurs
et
Entraîneurs du Football
Section Statut
SAISON 2018-2019**

Procès-Verbal

Présents : M. Ali MOUCER, M. Christian FORNARELLI, M. Bertrand REBOURS, M. Ahmed BOUAJAJ.

Excusés : M. Christian PORNIN, M. Jean-Claude DAIX, M. Philippe COUCHOUX.

Assiste : M. Lénaïck LERMA

Réunion du 22/03/2019

Changements d'éducateurs

Cat.	Div.	Club	Date	Nouvel Educateur	Educateur remplacé
SEN	R1	CONFLANS FC	22/02	Carl PRISO YAYA	Enrico CASADEI
SEN	R1	VIRY CHATILLON ES	07/03	Walid AICHOOR	Ludovic DANGA
SEN	R1	FLEURY 91 FC	07/03	Olivier MALFROID	Habib BOUMEZOUED
SEN	R3	VIRY CHATILLON ES	07/03	Ludovic DANGA	Diade SYLLA
SEN F	R1	SAINT MAUR VGA FF	07/02	Augustin AKPALI	William MONTHEZIN
SEN F	R1	FLEURY 91 FC	07/03	Habib BOUMEZOUED	Jeremy LACAN
SEN F	R1	DRANCY JA	26/02	Bruno SALDANHA DA SILVA	Lucien JOSEPH
U19	R3	US ALFORTVILLE	15/03	Jérémy GOBARDHAN	Jérémy RICHARD
U19	D1	LE MEE S. SECTION F	25/01	Jorge ARAUJO	Jérémie KOLMERSCHLAG
U19	D1	SARTROUVILLE FC	25/02	Djamel HOUACINE	Ibrahim BENLARBI
U17	R3	ST OUEN L'AUMONE AS	13/02	Ben Ali ALI	Mohamed SADAQUI
U17	D1	NANTERRE ENT.S	15/02	Vasile LAVRIC	Lionel THIAM

U15	R1	JOINVILLE R.C	18/03	Hamdane KAROUNI	Benoit JARRY
U14	R	TORCY P.V.M. US	01/02	Nicolas FERREIRA	Vincent SANTOS
FUTSAL	R2	LA COURNEUVE AS	07/02	Stéphane NAINAN	Cédric NAINAN

MONTEREAU A.S.A (500365) – U17 Départemental 1

La Commission prend note de la demande de changement d'éducateur du club de MONTEREAU A.S.A en U17 D1 mais ne peut autoriser ce changement étant donné que Monsieur OLIVEIRA José est déjà désigné en Seniors D1. La Commission demande donc au club de désigner un autre éducateur titulaire du diplôme minimum requis (CFF3 ou I2) sur cette équipe.

Courriers LPIFF

TORCY PVM (511876) – U14 Régional – Vincent SANTOS

La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 23/01/2019.

DRANCY JEANNE D'ARC (523259) – SENIORS FEMININES – Lucien JOSEPH

La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 13/02/2019.

MONTFERMEIL FC (548635) – U19 Régional 1 – Valéry LAURENT

La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 27/02/2019.

Article 6 du Statut des Educateurs – Formation Continue

Ces éducateurs se sont engagés en début de saison à passer leur recyclage, ils ne sont toujours pas inscrits à une des sessions disponibles sur le site de la Ligue.

ANSELME Frédéric	DOS RAMOS ANDRADE Roberto	NDOMADJI Anicet
AVENEL Samuel	ESTEVE CARVALHINO Sergio	PEREIRA Vitor
BELAALA Wassil	GAHIE KOUDOU	PLUMASSEAU Alie Didier
BOUABIDI Mehdi	KISSY Charles	REVEILLON Franck
BOUKADA Abdel	LUYINDULA DIAMFULA Jered	RICHOL Louis
COULIBALY Bandiougou	MENDY Roger	SYLVA François
DEMBELE Amadou	MESFAR Nabil	TAUPIN Fabien
DIARRA Ndoman	NAIM Yacine	

Ci-dessous les prochaines sessions de formation continue encore incomplètes et programmées cette saison pour les éducateurs titulaires du BEF (inscriptions sur le site de la Ligue) :

- 2 et 3 Mai 2019 : La préparation invisible : focus nutrition/ L'animation défensive à travers les systèmes de jeu
- 3 et 4 Juillet 2019 : Mieux se connaître pour améliorer son management/ L'optimisation de l'entraînement en préformation

Ci-dessous les prochaines sessions de formation continue programmées cette saison pour les éducateurs titulaires du BMF (inscriptions sur le site de la Ligue) :

- 23 et 24 Avril 2019 : Approche de l'entraînement par les jeux/ Mieux se connaître pour améliorer son management.
- 2 et 3 Mai 2019 : Approche de l'entraînement par les jeux / Développer une section futsal dans un club

Demande d'exemption :

YOKESSA Christian

La Commission,

Pris connaissance de la demande,

Vu les dispositions de l'article 6.6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football,

L'exempte de participation à une session de Formation Continue.

Article 11.3 du RSG de la LPIFF
Obligations d'encadrement technique des équipes

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U17 Départemental 1

District 78

Situation du club de LE PECQ US (500585)

Le club n'ayant toujours pas désigné un éducateur répondant aux obligations d'encadrement technique des équipes, la Commission demande à la Section d'Organisation des Compétitions compétente du District 78 de procéder à une deuxième application de la sanction sportive.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué depuis la Commission du 25/01/2019.

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U15 Départemental 1

District 92

Situation du club d'ANTONY FOOT EVOLUTION (564045)

Le club n'ayant toujours pas désigné un éducateur répondant aux obligations d'encadrement technique des équipes, la Commission demande à la Section d'Organisation des Compétitions compétente du District 92 de procéder à une deuxième application de la sanction sportive.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué depuis la Commission du 25/01/2019.

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS FUTSAL Régional 3

Situation de BAGNOLET FC 581825

Le club de **BAGNOLET FC** a régularisé sa situation, l'éducateur a participé à la formation Futsal Perfectionnement du 27, 28 février et 1^{er} mars 2019.

L'équipe s'est trouvée en infraction et est passible de la sanction sportive et financière entre le **06 novembre 2018 et le 1^{er} mars 2019**.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué dans cette période (art.11.3.4).

La Commission transmet à la Commission Régionale Futsal pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS FUTSAL Régional 3

Situation de VILLABE ES 535974

Le club de **VILLABE ES** a régularisé sa situation, l'éducateur a participé à la formation Futsal Perfectionnement du 27, 28 février et 1^{er} mars 2019.

L'équipe s'est trouvée en infraction et est passible de la sanction sportive et financière entre le **06 novembre 2018 et le 1^{er} mars 2019**.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué dans cette période (art.11.3.4).

La Commission transmet à la Commission Régionale Futsal pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.